

L'INAVEM est un organisme de formation continue inscrit à la Préfecture de la région Ile de France sous le numéro de déclaration d'existence **11754528775**.

**Les formations se déroulent à Paris, dans les locaux de l'INAVEM au 27, avenue Parmentier 75011 Paris (métro Saint Ambroise sur la ligne 9).**

L'inscription se fait par l'envoi de la fiche d'inscription que vous remplissez en ligne. Il vous suffit alors de l'enregistrer pour en garder une copie et de l'adresser à l'INAVEM accompagnée du paiement ou de la confirmation de la prise en charge par votre [OPCA](#) (Organisme Paritaire Collecteur Agré) ou tout autre organisme financeur. Pour certaines professions libérales, il s'agit du [FIF-PL](#).

La formation est confirmée par l'envoi un mois avant la formation d'une convocation au nom du stagiaire.

Les formations ne sont pas maintenues si le nombre de stagiaires inscrits n'est pas suffisant.

Comment vous inscrire :

1. Accéder au [catalogue de formation](#) ,
2. Choisir une **catégorie** puis le **titre** de la formation,
3. A la fin du descriptif de la formation, choisir la **date de la session**,
4. **Compléter la fiche d'inscription** (Certains champs sont obligatoires),
5. **Valider la création de la fiche d'inscription**,
6. Envoyer la fiche d'inscription accompagnée du règlement ou de l'accord de prise en charge par un [OPCA](#) ou des modalités de règlement par un organisme financeur par courrier à l' **INAVEM 27, avenue Parmentier - 75011 PARIS.**

Vous pouvez nous demander une convention de formation au moment de l'inscription. Elle sera adressée en même temps que la convocation.

A l'issue de la formation, la facture et l'attestation de présence sont envoyées à l'adresse de facturation indiquée sur la fiche d'inscription.

Après paiement, vous pouvez nous demander une attestation de formation à remettre au stagiaire.

[Retour en haut de la page](#)

---

## OPCA

### Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Toute entreprise assujettie à l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle peut être tenue de verser tout ou partie de ses contributions aux organismes créés par les partenaires sociaux, agréés par l'Etat, auxquels elle adhère. Les OPCA peuvent recevoir deux types d'agrément : celui autorisant la collecte des contributions au titre des contrats de professionnalisation, des périodes de professionnalisation, du DIF et du plan de formation ; celui permettant la collecte des fonds destinés au congé individuel de formation (CIF).

En contrepartie, ces organismes développent des services de proximité au bénéfice des entreprises adhérentes ou des salariés : conseil, information, aide à l'élaboration des projets de formation et prennent en charge le financement des actions de formation.

**Attention, ces financements ne concernent que les salariés des associations.**

Pour connaître l'OPCA auquel vous pouvez adhérer, vous pouvez vous référer à la convention collective applicable au sein de votre association ou faire appel à un OPCA interprofessionnel.

Sur chacun des sites suivants, vous pouvez trouver le correspondant dans votre région.

- **Unifaf** <http://www.unifaf.fr/>

Les délégations régionales d'Unifaf

Alsace

03 90 22 22 30

Aquitaine

05 56 00 85 10

Auvergne

04 73 28 57 40

Bourgogne

03 80 30 84 46

Bretagne

02 23 44 04 40

Centre

02 38 42 08 44

Champagne-Ardenne

03 26 65 81 49

Franche-Comté

03 81 88 21 40

Languedoc-Roussillon

04 67 92 07 64

Limousin  
05 55 10 32 00

Lorraine  
03 83 57 63 27

Midi-Pyrénées  
05 34 40 11 12

Nord-Pas-de-Calais  
03 20 30 36 90

Basse-Normandie  
02 31 15 65 00

Haute-Normandie  
02 32 31 25 23

Île-de-France  
01 44 38 58 00

Pays de la Loire  
02 40 89 03 43

Picardie  
03 22 22 34 90

Poitou-Charentes  
05 49 77 11 33

P.A.C.A.C.  
04 91 14 05 40

Rhône-Alpes  
04 72 07 45 30

Île de la Réunion  
02 62 90 23 59

- **Uniformation** <http://www.uniformation.fr/>

Numéro d'appel unique

**0820 205 206**

(0.09€ TTC/min),  
du lundi au vendredi de 9h à 12h,  
et le mardi et jeudi de 14h à 17h.

- **AGEFOS PME** <http://www.agefos-pme.fr/>

Les délégations régionales

Alsace

03 88 49 41 51

Aquitaine

05 57 77 34 84

auvergne

04 73 31 95 95

Basse-Normandie

02 31 50 17 17

Bourgogne

0 820 42 00 51

Bretagne

02 99 78 47 20

Centre

02 47 74 55 30

Champagne-Ardennes

03 26 83 58 80

Corse

04 95 23 76 00

Franche-Comté

0 820 42 00 51

Haute-Normandie

02 35 88 82 75

Ile de France

0 826 301 311

Languedoc Rousillon

04 67 07 04 50

Limousin

05 55 79 05 33

Lorraine

03 87 32 03 90

Midi-Pyrénées

05 62 26 83 26

Nord-Pas-de-Calais – Picardie

03 22 35 42 52

Pays de la Loire – Poitou Charente

02 41 49 14 40

PACA

04 91 14 08 80

Rhône Alpes

04 72 71 55 30

Ile de la Réunion

02 62 96 11 80

Guadeloupe

05 90 26 93 62

Guyane  
05 94 25 40 40

Martinique  
05 90 26 93 62

[Retour en haut de la page](#)